



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P157_2021

Date : 21/05/2021

OBJET : Fourniture de polymères pour le service usine eau potable (lot 1) et fourniture de polymères pour le service usines Assainissement (lot 2)

Exposé

L'usine de production d'eau potable Divette ainsi que les stations d'épuration de la Communauté d'agglomération du Cotentin ont besoin de polymères pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées.

A ce titre, une procédure avec négociation en entité adjudicatrice a été lancée le 03/11/2020 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 30/11/2020 et une date limite de réception des offres fixée au 12/03/2021. Cette procédure porte sur l'établissement de deux accords-cadres de fourniture mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La consultation a donc été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de polymères pour le service Usine eau potable
- Lot 2 : Fourniture de polymères pour le service Usines Assainissement

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité les accords-cadres aux entreprises ci-dessous qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Lot 1 : Fourniture de polymères pour le service Usines eau potable	KEMIRA CHIMIE 17 rue de Rosheim 67000 STRASBOURG
Lot 2 : Fourniture de polymères pour le service Usines Assainissement	ADIPAP SAS 16 rue Champ Lagarde 78000 VERSAILLES

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2124-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2021_055 du 06 avril 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 07 mai 2021,

Décide

- **De signer** les accords-cadres relatifs à la fourniture de polymères avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Fourniture de polymères pour le service Usine eau potable	KEMIRA CHIMIE 17 rue de Rosheim 67000 STRASBOURG
Lot 2 : Fourniture de polymères pour le service Usines Assainissement	ADIPAP SAS 16 rue Champ Lagarde 78000 VERSAILLES

- **De dire** que, pour le lot 1, l'accord-cadre débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 et que, pour le lot 2, l'accord-cadre débute à compter du 1^{er} juillet 2021 ou de la date de notification si celle-ci intervient postérieurement jusqu'au 31 décembre 2021. Les accords-cadres sont reconductibles par reconduction expresse 5 fois par période de 12 mois soit en 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026

- **De dire** que les accords-cadres sont conclus sans montant minimum ni montant maximum annuel et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes,

- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples

- **D'autoriser** le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE